



**CENTRE HOSPITALIER
DU SUD SEINE ET MARNE**

FONTAINEBLEAU • MONTEREAU-FAULT-YONNE • NEMOURS

HAD

L'Hôpital à votre domicile



Service d'Hospitalisation à Domicile

Centre Hospitalier de Montereau Fault Yonne

1 bis, rue Victor Hugo

B.P. 101

77875 Montereau Cedex

Secrétariat: 01 64 31 67 71

Médecin coordonnateur : 01 64 31 67 73

Cadre supérieur de santé : 01 64 31 67 74

Fax : 01 64 31 65 79

Quelques mots sur l'Hospitalisation A Domicile ou HAD

1) Qu'est ce que l'HAD :

L'HAD est un service dépendant du Centre Hospitalier de Montereau Fault Yonne et qui travaille en collaboration avec des professionnels de santé libéraux.

L'HAD est une alternative à l'hospitalisation traditionnelle dans un service de soins qui permet à des patients relevant de critères bien précis, de bénéficier à leur domicile de soins qu'ils recevraient dans un service.

2) Qui peut bénéficier de l'HAD ?

Tout patient résidant dans les cantons de Montereau Fault Yonne, Fontainebleau et Nemours souhaitant bénéficier à domicile des soins médicaux et paramédicaux habituellement proposés dans une structure hospitalière et ce, quel que soit son âge et sa pathologie.

Ne sont pas admis :

- Les patients relevant seulement de maladies psychiatriques,
- Les malades qui relèvent des soins infirmiers à domicile (SSIAD),
- Les malades dont l'état de santé justifie le maintien au sein d'une structure de soins traditionnelle en raison de la permanence des soins en rapport avec une pathologie demandant une haute technicité de soins.
- Les malades qui relèvent exclusivement de l'alimentation entérale ou parentérale, de moyens de suppléance à une insuffisance rénale ou respiratoire seule.

2-1) Les conditions d'admission :

- Le choix et l'acceptation écrits du patient et de sa famille d'être hospitalisé à domicile,
- Un domicile permettant d'offrir une HAD en toute sécurité,
- Une prescription détaillée par un médecin hospitalier, d'une clinique ou libéral,
- L'implication du médecin traitant qui sera responsable du suivi du patient durant toute l'hospitalisation à domicile,
- La validation de l'hospitalisation à domicile par le médecin coordinateur de l'HAD,

3) La prise en charge financière :

Les frais relatifs à l'hospitalisation à domicile sont pris en charge en totalité par l'HAD et ce, sans avance par le malade. Cette prise en charge concerne :

- Le suivi par le médecin traitant et les frais des consultations. Le médecin adresse sa feuille de soins à l'HAD après validation par le patient ou sa famille. Il en est de même pour les consultations auprès de médecins spécialistes,
- Les soins paramédicaux qu'ils soient prodigués par les professionnels du Centre Hospitalier ou des professionnels libéraux travaillant en partenariat avec l'HAD,
- Les produits pharmaceutiques prescrits par le médecin traitant ou le médecin hospitalier et délivrés par la pharmacie de l'Hôpital,
- Les matériels de soins, qui, suite à l'évaluation des besoins du malade, sont commandés par l'HAD et livrés au domicile du patient,
- Les consommables et les produits d'incontinence fournis et livrés au domicile du patient par l'HAD,
- Les examens complémentaires (bilans sanguins, radiologies) s'ils sont prescrits par le médecin traitant ou le médecin hospitalier,
- Les transports pour vous conduire à un examen ou une consultation prescrits par le médecin traitant ou le médecin hospitalier,
- Dans le cas où le malade n'est pas pris en charge à 100% (automatique après 30 jours d'hospitalisation dans un service de soins ou en HAD), le montant du ticket modérateur (20% du prix) reste à sa charge ou à la charge de sa mutuelle,
- Toute demande d'examen, de transport, de produit pharmaceutique, de matériel faite à la seule initiative du patient et sans accord préalable de l'HAD restent à la charge intégrale du malade.

4) La composition et le rôle de l'équipe pluridisciplinaire de l'HAD

4-1) La Direction du Centre Hospitalier de Montereau Fault Yonne :

4-2) Le médecin coordonnateur :

- Il organise le fonctionnement médical de la structure,
- Il intervient et valide le projet thérapeutique,
- Il prononce l'admission en HAD du patient et sa sortie,
- Il évalue l'activité médicale du service,
- Il peut intervenir en cas d'urgence mais ne se substitue pas au médecin traitant,
- Il valide les différents projets de soins et les protocoles,
- Il assure le suivi de l'information médicale entre les différents intervenants médicaux

4-3) Le médecin traitant :

- Le patient choisi son médecin traitant,
- Il est le responsable du suivi médical du patient à domicile,
- Il adapte ses prescriptions en fonction de l'évolution de santé du patient,
- Si besoin, il décide de la ré hospitalisation du patient,
- Il est l'interlocuteur privilégié du patient et / ou de sa famille et de ses proches.

4-4) Le cadre de santé coordonnateur :

- Il participe à la constitution des dossiers d'admission,
- Il évalue en lien avec le patient et son entourage, les conditions de prise en charge et les faisabilités de l'HAD,
- Il organise la prise en charge globale et personnalisée des patients,
- Il participe à l'élaboration du projet de soins individualisé,
- Il assure le lien entre le domicile, la structure HAD, les services de soins et les différents professionnels de santé,
- Il est à votre écoute pour tous renseignements,
- Il évalue l'activité paramédicale du service.

4-5) L'infirmier(e) hospitalier(e):

- Elle prend en charge le patient de façon personnalisée et dans sa globalité,
- Elle est responsable de la réalisation des prescriptions et des actes relevant de son rôle propre,
- Elle assure une astreinte téléphonique afin de répondre à tous problèmes survenant entre 20 h et 8 h et hors présence de la secrétaire ou du cadre.

4-6) L'infirmier(e) libéral(e) :

- Elle peut être choisie par le patient ; dans ce cas, une convention est signée entre elle et le Centre Hospitalier,
- Elle intervient seule ou en complémentarité de l'équipe hospitalière HAD.

4-7) L'aide soignant(e) :

- Elle prend en charge, sous la responsabilité d'une infirmière, le patient dans sa globalité et dans le respect de la législation professionnelle.

4-8) Le kinésithérapeute :

- Il intervient dans le cadre de soins prescrits par le médecin en terme de rééducation.

4-9) L'assistante sociale :

- Elle participe à l'élaboration d'un projet HAD en adéquation avec les souhaits du patient,
- Elle évalue les problèmes sociaux du patient et, si possible, y apporte des aides,
- Elle assure un rôle de conseil et d'orientation auprès des patients et des familles.

4-10) La secrétaire médicale :

- Elle assure l'accueil téléphonique des malades, des familles et des professionnels de santé,
- Elle peut évaluer le degré d'urgence d'une demande et orienter la personne sur le bon interlocuteur,
- Elle organise les prises de rendez-vous prescrits dans le cadre de l'HAD,
- Elle se charge des différentes formalités administratives de votre admission et de votre sortie d'HAD.

4-11) Les prestataires de service :

- Ils assurent l'installation des différents matériels et dispositifs médicaux prescrits par l'HAD.

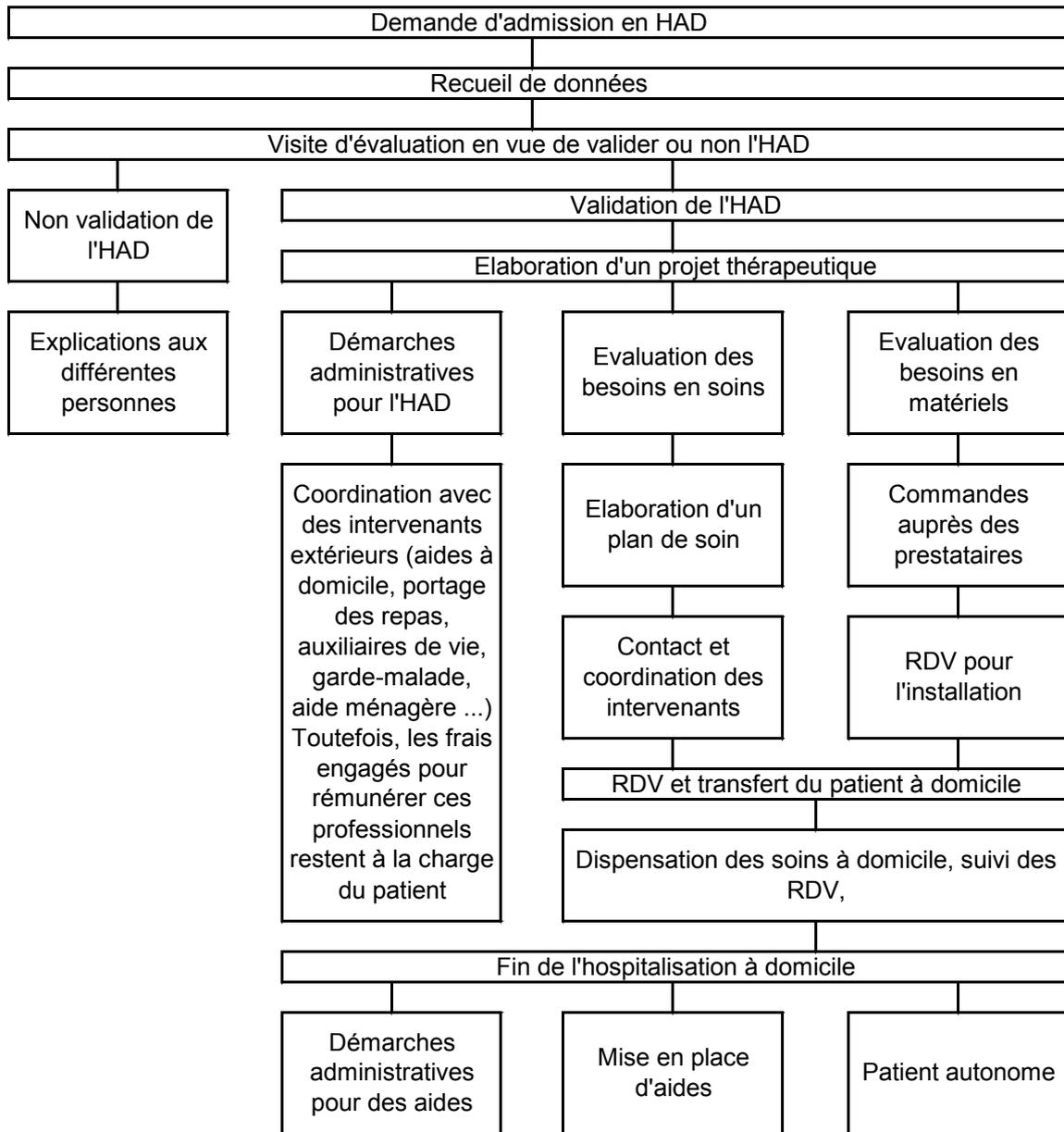
Le déroulement d'une Hospitalisation A Domicile :

Après réception d'une demande d'hospitalisation en HAD :

- L'équipe recueille les informations générales concernant le patient et son entourage utiles pour une éventuelle prise en charge,
- Ces informations sont examinées par le médecin coordinateur et le cadre de santé,
- Un rendez-vous est fixé pour une visite d'évaluation effectuée soit dans un service de soins soit au domicile du patient. Dans un service de soins, cette visite se déroule avec le patient, son conjoint et / ou sa famille, le médecin hospitalier, le cadre de santé du service et / ou des soignants. A domicile, cette visite se déroule avec le patient, son conjoint et / ou sa famille et si possible le médecin traitant,
- Au vue des informations recueillies et de la visite d'évaluation, le médecin coordinateur valide ou non la demande d'hospitalisation à domicile sur la base d'un projet thérapeutique,
- Si la demande est validée, la date et l'heure du retour à domicile sont fixées conjointement entre le patient, le service de soins, le médecin prescripteur, la famille du patient, les intervenants libéraux, les prestataires de service et l'HAD,
- L'équipe assure les démarches administratives utiles à l'admission du patient,

- L'équipe évalue les besoins en soins du patient afin d'élaborer un plan de soins et de coordonner l'intervention des différents professionnels,
- Elle évalue les besoins en matériels afin d'organiser avec le prestataire leur livraison, leur installation à domicile et si besoin assure une formation pour leur utilisation destinée au patient, à sa famille et aux différents professionnels,
- L'équipe apporte à votre domicile différents matériels utiles pour votre prise en soins et vous remet différents documents (règlement intérieur, livret d'accueil, questionnaire de sortie ...) utiles pour votre hospitalisation.
- Elle coordonne et assure le suivi des soins tous les jours de l'année, le service de garde 24 heures sur 24, 7 jours sur 7,
- Au terme de l'hospitalisation décidée par le médecin coordinateur en collaboration avec votre médecin traitant, l'équipe participe à la mise en place d'un relais pour assurer le suivi des soins que justifie l'état de santé du patient (SSIAD, soins à domicile, ...).

DEROULEMENT D'UNE HAD



Conseils pratiques avant et lors de votre Hospitalisation A Domicile

L'équipe pluridisciplinaire de l'HAD travaille en collaboration directe avec votre famille. Elle ne substitue pas à elle.

Votre famille assure en l'absence de professionnels ou en complémentarité avec les différents intervenants des actes et / ou des soins d'hygiène nécessaires. L'équipe soignante a également pour mission d'informer, de conseiller et de former le patient et son entourage afin de vous aider dans cette mission.

Cette collaboration, cette complémentarité et cette implication restent indispensables au bon déroulement de votre hospitalisation à domicile.

Vous êtes systématiquement averti des créneaux horaires de passage des différents intervenants qui peuvent varier en fonction des impératifs de service. De plus, une permanence téléphonique est assurée 24 h sur 24 et tous les jours de l'année.

Des dispositifs médicaux ainsi qu'un matériel de télétransmission seront déposés à votre domicile et contribuent à garantir votre suivi médical et para médical. Hors présence de professionnels, ils restent sous votre responsabilité et ne doivent pas être utilisés ou manipulés par une personne autre que celles intervenant au titre de l'HAD.

Pour tous problèmes ou interrogations, vous pouvez contacter le cadre supérieur de santé, la secrétaire ou l'infirmière d'astreinte.

De même, il vous est possible de contacter le secrétariat de l'HAD pour obtenir la liste des différents représentants des cultes ou des associations intervenant avec l'HAD.

Enfin, en cas d'urgence vous pouvez :

Contactez le SAMU au 15

Contactez les pompiers au 18

Contactez votre médecin traitant au :

Contactez l'HAD au : 01 64 31 67 71

De 19 h à 8 h, contactez l'infirmière d'astreinte au : 01 64 31 64 31

Il est important que les professionnels de santé intervenant à votre domicile aient à disposition un lavabo, du savon liquide et une serviette propre, exclusivement réservée à cet usage et changée quotidiennement. De plus, en cas de soins d'hygiène, ils doivent pouvoir disposer de deux gants de toilette par soin, de matériel d'hygiène (savonnette, ...), et d'une cuvette en plastique si la toilette est réalisée au lit.

Enfin, pour nous permettre de progresser, nous vous demandons de participer à l'évaluation de l'HAD en remplissant et en nous retournant le questionnaire de sortie.